

# Le contrôle des chômeurs est bel et bien une machine à exclure !

**Yves Martens**

Animateur CSCE, yves@asbl-csce.be

**Le plan de contrôle renforcé des chômeurs, lancé en juillet 2004, est actuellement soumis à « l'évaluation » officielle. L'enjeu devrait être de taille : faut-il poursuivre et étendre le système, comme le préconisent la FEB et ses relais politiques, faut-il le retoucher cosmétiquement, comme le demandent ceux qui prétendent protéger le chou sans vouloir contrarier l'appétit de la chèvre, ou le retirer purement et simplement, comme continue à le revendiquer la plate-forme [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be) ? Une récente étude des CPAS wallons (cf. pp. 19-25) dynamite la version officielle qui veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Une véritable analyse des chiffres et la prise en compte de ce que disent les acteurs de terrain démentent aussi les panégyristes de l'activation...**

Dès le début, les opposants à l'activation du comportement de recherche d'emploi ont dénoncé la remise en cause du droit au chômage que cette procédure impliquait, l'inévitable machine à exclure qu'elle allait constituer et son rôle de précarisation du marché de l'emploi. Or, malheureusement, les dégâts annoncés ont été confirmés par les faits. Si on y ajoute la dimension humaine, les ravages sont pires encore : on ne compte plus les témoignages de chômeurs vivant ce type de contrôles comme du harcèlement aux effets psychologiques désastreux.

## Les ministres passent, les pratiques demeurent

Être ministre fédéral de l'Emploi ne semble être un poste ni attrayant ni durable. La législature précédente a vu se succéder trois ministres socialistes flamands auxquels a succédé un ministre cdH... intérimaire, l'ancien syndicaliste Josly Piette, à son tour remplacé dans le gouvernement (provisoirement) définitif par Joëlle Milquet.

Josly Piette n'a pas profité de l'occasion pour faire émerger une voix discordante. Il est vrai que, par la voix de Tony Vandeputte, la FEB avait prévenu : « *On attend de lui*

*qu'il soit au-dessus de la mêlée*<sup>1</sup> ». Loin de l'avoir été, le ministre Piette s'est contenté d'évaluations partielles et partiales, affirmant « *Rares sont les politiques de l'emploi qui ont fait l'objet d'une évaluation aussi globale et approfondie*<sup>2</sup> ». Quels sont les éléments justifiant un tel enthousiasme ? Le rapport semestriel de l'ONEm, un peu plus fourni qu'à l'habitude (cf. encadré p. 17), une étude d'Idea Consult (cf. encadré p. 15) et un document de synthèse « *des différentes études et évaluations disponibles* » réalisé par le SPF Emploi.

Ô surprise, aucun de nos écrits n'est repris dans cette synthèse mais, même si ses conclusions sont édulcorées, il y figure tout de même une explosive étude de la fédération des CPAS wallons que nous publions dans ce n° (cf. pp. 19-25). Enfin « *au cours de [la] troisième réunion [d'évaluation] plus politique, toutes les parties concernées, partenaires sociaux et entités fédérées, ont eu l'opportunité d'exprimer leur avis sur le plan d'accompagnement et de suivi des chômeurs ainsi que sur son évolution*<sup>3</sup> ». Les syndicats ont certainement saisi cette opportunité pour exprimer des réalités vécues sur le terrain par leurs accompagnateurs et leurs affiliés, mais ces éléments de discussion ne sont pas

suffisamment repris dans les documents qui permettent au ministre de clamer « *Toutes les données d'évaluation utiles sont maintenant sur la table* ».

Aucune attention n'est accordée dans ces données à l'humiliation vécue par des dizaines de milliers de personnes. Le rapport de l'ONEm comprend bien un chapitre « *Propositions d'amélioration du terrain* » composé d'avis de... la direction réglementation et contentieux de l'ONEm d'une part, de « *facilitateurs* » (contrôleurs) d'autre part<sup>4</sup> ! Pathétique. Les milliers d'exclusions directes et indirectes générées sont minimisées. Une présentation précise du nombre de personnes exclues et sanctionnées est pourtant bien le minimum que l'on puisse attendre d'une évaluation d'un plan par ailleurs présenté comme favorable aux chômeurs.

Comment aboutit-on à cette présentation des chiffres de l'exclusion qui a permis au ministre Piette de clamer dans la presse « *Il n'y a pas de chasse aux chômeurs ou de machine à exclure*<sup>5</sup> » ? Tout simplement en excluant, une seconde fois, des milliers d'exclus et de sanctionnés de l'addition... (L'ONEm mérite bien son surnom d'Office National de l'Exclusion massive.)

## Un flingage tous azimuts

Sortir du chômage ne signifie pas nécessairement avoir trouvé un emploi. Beaucoup de sans-emploi disparaissent des statistiques par deux types d'exclusions : l'exclusion pure et simple du droit au chômage (momentanée ou définitive) ou l'exclusion des statistiques via des artifices variés.

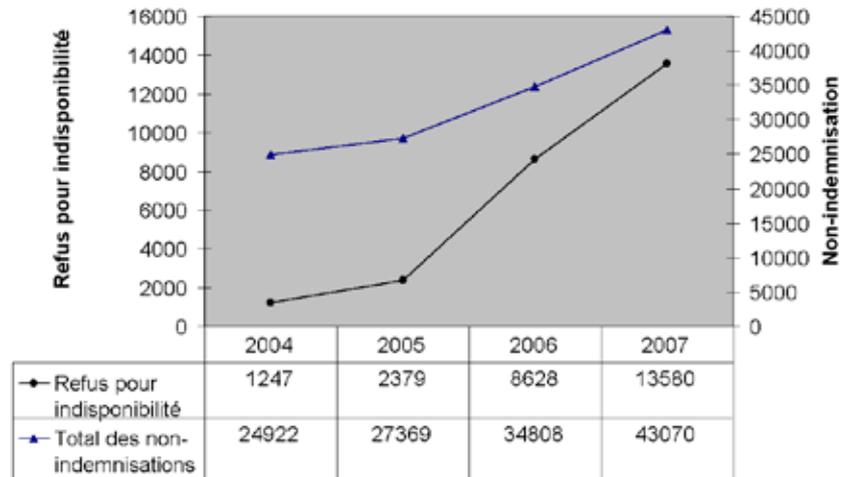
La première façon d'exclure, c'est... de ne pas admettre. On est ainsi passé de 24.922 (2004) à 43.070 (2007) non-indemnités par le service *Admissibilité*<sup>6</sup>. Comme l'ONEm l'écrit lui-même : « ces décisions [...] ne sont pas toujours des sanctions. Il s'agit parfois de décisions de non-admission parce que le chômeur ne satisfait pas à des conditions objectives<sup>7</sup>. » Mais les refus d'allocations pour cause d'indisponibilité sur le marché de l'emploi (13.580 cas en 2007 pour 1.247 en 2004, plus de 10 fois plus !) sont clairement des sanctions intervenant avant même l'indemnisation (Voir *graphique 1*). C'est un effet secondaire non négligeable de la procédure d'activation et de l'accord de coopération du 30 avril 2004 entre l'autorité fédérale, les communautés et les régions permettant une « meilleure transmission de données des régions vers l'ONEm ».

### Frapper plus, plus durement

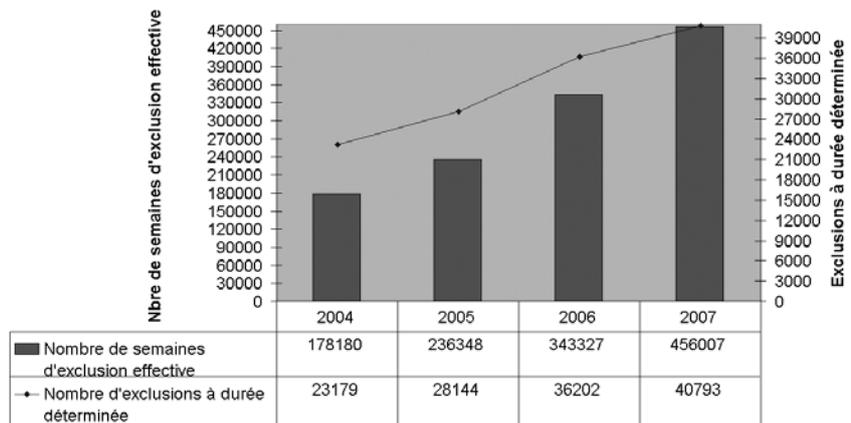
Les sanctions contre les chômeurs peuvent être classées en deux catégories principales : celles à durée déterminée (2 à 52 semaines d'exclusion, 9 semaines d'exclusion effective en moyenne en 2007) et celles à durée indéterminée (en principe définitives sauf changement de situation, par exemple un divorce pour le cohabitant exclu sur base de l'article 80).

L'évolution la plus spectaculaire, même si assez peu médiatisée, est celle des sanctions à durée déterminée, regroupant deux catégories : celle intitulée « *Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté* » et celle des sanctions ad-

Graphique 1 : Admissibilité (Courbes sur 2 axes différents)



Graph. 2 : Sanctions litiges à durée déterminée (Courbe et histogramme sur 2 axes différents)



ministratives (les sanctions à durée indéterminée prises dans ce cadre sont reprises au point *Exclusions à durée indéterminée*, cf. p. 16 et graphique 4). Elles ont augmenté de 76 % passant de 23.179 en 2004 à 40.793 en 2007 (cf. graphique 2). En cause, à nouveau, la transmission automatique de données entre organismes régionaux et ONEm. Celle-ci produit par exemple 6.645 des litiges de 2005, 11.053 de ceux de 2006 et 20.863 de ceux de 2007.

Le service régional de l'emploi devient ainsi de plus en plus un office de délation qui, au lieu d'aider les chômeurs, les dénonce automatiquement à l'ONEm. Quant à l'activation elle-même, elle génère elle aussi des sanctions à durée déterminée (4.896 suspensions de 4 mois infligées en 2007 à ceux dont les efforts de recherche d'emploi n'ont pas été jugés « suffisants » lors de

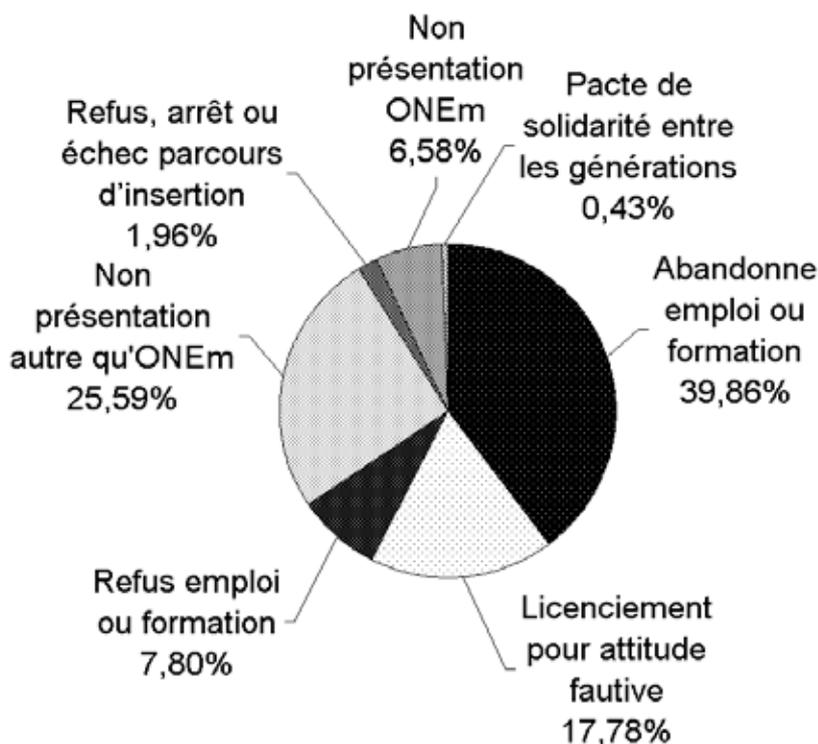
leur second entretien de contrôle<sup>8</sup>) qui ne sont PAS reprises dans le graphique 2 ci-dessus (cf. p.15).

S'ajoute à cette hausse de 76 % du nombre de sanctions l'allongement de leur durée : 6 semaines en moyenne en 2004, 7 en 2005, 8 en 2006 et 9 en 2007. Dès lors, et c'est l'indicateur essentiel pour prendre la mesure de l'ampleur de cette inflation d'exclusions, le nombre de semaines d'exclusion effective a plus que doublé en 4 ans, passant de 178.180 en 2004 à 456.007 semaines en 2007 (+256 %)<sup>9</sup>.

### Volontaires, vraiment ?

Mais, dira-t-on, sanctionner des chômeurs « par suite de circonstances dépendant de leur volonté », c'est tout à fait légitime. Le but de l'assurance chômage n'est pas et ne peut être d'indemniser des chômeurs qui

Graphique 3 : Catégories de "chômeurs volontaires"



le seraient volontairement. Certes mais voyons à quoi correspond donc cette catégorie infâmante.

L'arrêté royal du 25 novembre 1991 définit ce qu'il faut entendre par « chômeur par suite de circonstances dépendant de la volonté du travailleur ». L'assuré social est responsable de son chômage lorsqu'il :

- abandonne ou refuse un emploi convenable sans motif légitime ;
- est licencié à la suite d'une attitude fautive ;
- ne se présente pas, sans justification suffisante, auprès d'un

employeur ou du service de l'emploi compétent, alors qu'il y a été invité ;

- refuse ou arrête une formation professionnelle ;
- est à la base de l'échec d'un parcours d'insertion ;
- ne respecte pas les mesures du « Pacte de solidarité entre les générations<sup>10</sup> ».

Le graphique 3 donne la répartition de ces catégories pour 2007. On y voit qu'en fusionnant deux catégories fort dissemblables, ce que l'ONEm fait systématiquement chaque année avec certaines don-

nées, on tronque la réalité. Ainsi, la catégorie la plus importante (40 %, soit 10.920 personnes) est celle des chômeurs qui abandonnent un emploi OU une formation. Ce qui n'est bien sûr pas du tout la même chose. Or, l'ONEm ne dit rien de la part qui abandonne un emploi ni de celle qui arrête une formation. Autre chiffre important : 26 % (soit 7.010 personnes) des chômeurs ne se présentent pas auprès d'un employeur OU du service régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB)<sup>11</sup>. Mais, dans ce cas, le rapport fournit le détail de ces deux catégories.

La non présentation auprès d'un employeur est minoritaire (37 %, soit 2.593 cas<sup>12</sup>) alors que l'absence au service régional de l'emploi représente 4.417 cas (63 %) ! Or il suffit que le chômeur n'ait pas postulé à tel emploi, même pour une raison qu'il estime légitime, pour qu'il se retrouve dans cette catégorie (cf. témoignage p. 16).

### Fraude ou survie ?

Les sanctions administratives sont aussi en forte hausse (27.081 en 2007 pour 13.319 en 2004 avec un nombre moyen de semaines d'exclusion passé de 3 à 5), principalement « grâce » à l'informatique et aux recoupements qu'elle permet. Ces sanctions sont, en principe, moins discutables. Elles sont moins subjectives, donc moins sujettes à l'arbitraire et, surtout, elles concernent en général de véritables fraudes. Cependant, l'État pousse implicitement à la fraude par des



## Rapport IDEA : les chômeurs sondés par un cabinet privé de consultants

Pour la première fois depuis le début de la chasse aux chômeurs, l'avis des victimes a été recueilli officiellement par... IDEA Consult, un cabinet privé ! On aurait pu légitimement espérer que cette tâche soit confiée à un groupe interuniversitaire.

Plus grave encore, la teneur des réponses induites (le choix de réponses offert) allait dans le sens des pires stéréotypes envers les chômeurs (cf. par exemple l'extrait ci-dessous). Au point que des syndicats ont conseillé à leurs affiliés de ne pas répondre seuls (et donc de remplir le questionnaire avec l'aide de leur organisme syndical) car « *Cette enquête est formulée en de tels termes que dans tous les cas son interprétation ne pourra qu'être collectivement défavorable aux demandeurs d'emploi* ».

Comme toujours, on fait dire à ce type d'enquête ce que l'on veut. La FEB et le ministre Piette en ont tiré certaines conclusions. Mais n'ont pas relevé que 73 % des sanctionnés, malgré les réponses induites, ont estimé leur sanction injuste. Et surtout, que, à la question de savoir s'ils avaient été aidés par l'ONEm, seuls 19 % des sanctionnés et 31 % des non sanctionnés ont dit qu'ils étaient d'accord avec cette affirmation. De même, seuls 19 % des sanctionnés (et moins de la moitié des non sanctionnés !) considèrent que l'on a tenu compte de leur situation personnelle, ce qui avait pourtant été présenté comme une garantie, une protection pour le chômeur. Or, comme le dénoncent les syndicats, le contrôle de l'ONEm, loin d'être sur mesure, se distingue par sa standardisation jusqu'à l'absurde.

### L'arrêt ou la diminution des allocations

L'ONEM a arrêté ou diminué au moins une fois le versement de vos allocations de chômage entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et maintenant. Cet arrêt ou diminution peuvent être temporaires ou définitifs.

7. Avez-vous trouvé que le dernier (= le plus récent) arrêt ou la dernière diminution de vos allocations de chômage se justifiait ?  
Oui

Pourquoi l'arrêt/la diminution se justifiait? Indiquez la raison principale.

Je disposais tout de même de moyens financiers suffisants, même sans les allocations de chômage

Je n'avais pas le temps de chercher du travail ou de travailler

Je ne peux pas chercher de travail pour des raisons bien définies (maladie, enfants,...)

Je ne veux en fait pas chercher de travail

Ma famille ne veut pas que je cherche du travail

Autre : .....

règles inéquitables et des allocations indécentes, pour la plupart sous le seuil de pauvreté. Dès lors, une « fraude » à laquelle il serait en tout cas juste et facile de mettre fin, c'est la déclaration inexacte de la situation familiale. Il suffirait en effet de supprimer le taux cohabitant en le fusionnant avec le taux isolé pour éviter les dérives actuelles : fausses déclarations, domiciliations fictives voire séparations et divorces (cf. notre dossier sur l'individualisation des droits pp. 59-82).

### Le nouveau contrôle

La nouveauté principale depuis 2004 est bien sûr l'activation du comportement de recherche d'emploi. Comme nous l'avons vu plus haut, elle entraîne des sanctions de 4 mois. Mais elle est aussi source d'exclusions à durée indéterminée et définitives<sup>13</sup>.

En 2007, 19.997 suspensions et exclusions ont été prononcées, dont 4.896 suspensions de 4 mois et

2.562 exclusions définitives auxquelles il faut ajouter 12.539 démissions « article 70 ». Ces dernières sont des suspensions à durée indéterminée pour absence à l'entretien de l'ONEm, en principe révoquables, mais qui touchaient encore, au 31/12/07, 7.057 demandeurs d'emploi (ce qui signifie que 56 % de ces sanctions n'ont pas été révoquées et sont donc maintenues à durée indéterminée). Comme dit plus haut, cette procédure a également fait exploser les sanctions litiges via transmission des organismes régionaux et le nombre de dispenses article 90.

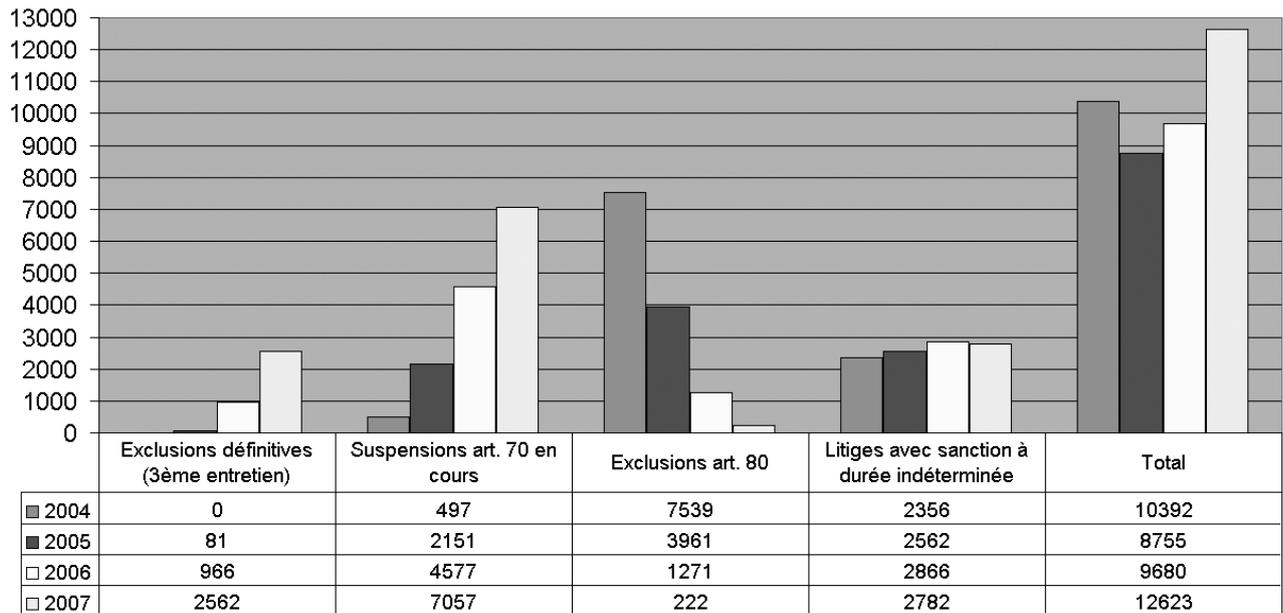
L'article 90 est une forme insidieuse et discriminatoire d'exclusion : il touche tous ceux à qui on fait comprendre qu'ils ont le choix entre risquer d'être exclus et demander une dispense pour raison sociale ou familiale (souvent pour s'occuper d'un enfant en bas âge ou d'un parent malade). À l'heure où l'on revendique la prise en compte de l'égalité des genres à travers

les différentes politiques menées, c'est un fameux démenti à l'intention affichée. « Ceux-là » sont en effet à 98 % des femmes. Elles ne doivent plus être disponibles sur le marché de l'emploi pendant le temps de la dispense... mais voient leur allocation réduite à seulement 10 € par jour. Ce nombre de dispenses « article 90 » augmente pour chaque tranche d'âge à partir du moment où elle est activée : il y en a eu 10.767 en 2007 pour 5.810 en 2004, soit 85 % d'augmentation<sup>14</sup>.

Les dispenses pour formation ou reprise d'études ont elles aussi explosé depuis 2004. En soi ce n'est pas négatif mais voilà encore un exemple où baisse des chiffres de chômeurs indemnisés n'égale pas véritable sortie du chômage.

### Exclusions à durée indéterminée

L'article 80, suspendu par la nouvelle procédure, excluait « automatiquement » les cohabitants chômeurs de

**Graphique 4 : Evolution du nombre de sanctions à durée indéterminée**

longue durée (qui dépassaient d'une fois et demie la durée moyenne de chômage de leur sous-région), avec néanmoins des conditions de revenus et de passé professionnel qui n'existent pas dans le plan d'activation. Celui-ci exclut aveuglement tous ceux qui échouent au 3<sup>e</sup> entretien de contrôle, qu'ils soient chefs de famille, isolés ou cohabitants.

Comme nous l'avions prévu, la diminution des articles 80 est plus que compensée par l'ensemble des sanctions à durée indéterminée (voir *graphique 4*). Et comme le plan de contrôle ne tourne encore en régime de croisière que pour les moins de 30 ans, à politique inchangée,

le nombre d'exclusions explosera encore au cours des prochaines années.

### Bilan des sanctions

La présentation partielle ou éclatée en différentes catégories des sanctions empêche une vision globale de l'évolution des sanctions. L'ONem fournit néanmoins lui-même dans sa présentation PowerPoint du rapport annuel 2007<sup>15</sup> un tableau qui regroupe tous les éléments de refus d'allocation et de sanctions (cf. ce tableau p. 18). Le nombre de décisions défavorables aux chômeurs est ainsi passé, de l'aveu même de l'ONem, de 125.170 en 2006

à 144.685 en 2007, ce qui représente une augmentation de 19.515 (15,6 %). Et bien plus par rapport à 2004. N'en déplaise au ministre de l'Emploi sortant, il y a bien répression accrue et tous azimuts des chômeurs, comme le montre sa propre administration. Et le plan d'activation est bien, comme nous le disons depuis 2004, une chasse aux chômeurs.

### Qui veut entendre la véritable évaluation ?

Sans une vigoureuse dénonciation, l'évaluation officielle se limitera à une vaste entreprise de propagande : il ne suffit pas à certains de démolir les acquis sociaux des luttes politiques et syndicales antérieures, il faut encore faire croire que cette destruction est une modernisation utile à laquelle chacun se doit de collaborer...

L'étude que la Fédération des CPAS wallons a publiée en décembre 2007 (et que nous reprenons dans ce n<sup>o</sup>, cf. pp. 19-25) constitue une véritable bombe placée sous les roues des tenants de la version officielle. Elle trace sur base d'éléments quantifiés le portrait réaliste du plan de contrôle renforcé, vu par les CPAS : + 580 % d'augmentation du nombre de chômeurs exclus renvoyés au CPAS, des disparités subrégionales inexplicables dans le nombre

### Témoignage de chômeur perdu

« Je me suis retrouvé au chômage il y a quelques mois suite à une mésentente avec mon employeur. En tant que chômeur, j'ai été informé par les services du Forem qu'il m'était possible de développer mon propre emploi dans le cadre d'une association appelée X. Celle-ci aide les personnes à développer un concept pour devenir indépendant. Me voilà embarqué dans mon idée de développer ma propre agence de recrutement de personnel de maison. Un jour est venue par la poste une offre d'emploi du Forem me demandant de me présenter pour une offre d'emploi. J'ai renvoyé la lettre en indiquant explicitement que j'étais occupé à développer ma propre activité. Il me semblait évident que je n'allais pas me présenter pour un emploi si j'avais en vue de créer au plus tôt mon propre emploi ! Mal m'en a pris, convocation immédiate, sanction appliquée ! Deux mois d'exclusion ! Résultat, vu mes moyens financiers, j'ai dû mettre un terme à mon projet et chercher activement un emploi dans le secteur privé ! Là, je dis : MERCI FOREM ONEM et autres, vous m'avez bousillé mon espoir d'enfin développer mon idée ! »

## L'ONEm donne un 10/10 à l'ONEm

Le rapport de l'ONEm « Situation au 31/12/07 », présenté au Comité d'évaluation du 18/2/08, ne se révèle à l'examen qu'une entreprise de manipulation des chiffres à destination des journalistes complaisants et du public crédule : « L'ONEm a observé une sensible diminution du nombre de chômeurs à partir de l'entrée en vigueur de la politique d'activation. Il considère que cette diminution du chômage est imputable à la procédure d'activation et non pas seulement à la conjoncture économique. ». L'ONEm fonde son assertion sur une comparaison du nombre actuel de chômeurs complets indemnisés avec celui de 2002. Pourtant, le plan d'activation n'a débuté qu'à la mi-2004. Pourquoi ce choix de date ?

Il faut savoir qu'à la mi-2002, les chômeurs de plus de 50 ans ont vu se durcir les conditions de leur dispense d'inscription comme demandeur d'emploi. Autrement dit, ils ont à nouveau été comptabilisés dans les statistiques. Rien d'étonnant dès lors que leur nombre ait augmenté de 53 % entre 2002 et 2003. Mais, pour les années suivantes, ce facteur intervient beaucoup moins. Or, en prenant 2002 comme année de référence, l'ONEm fait mine de ne pas devoir prendre en compte l'augmentation des chômeurs de plus de 50 ans pour évaluer l'évolution du nombre de chômeurs.

Or, cette augmentation a été constante : ils étaient 29.573 fin 2002, puis, par rapport à 2002 toujours, 53 % de plus donc

fin 2003, 111 % de plus fin 2004, 164 % de plus fin 2005, 202 % de plus fin 2006, 216 % de plus fin 2007. Soit une augmentation, entre 2002 et 2007, de 63.929 chômeurs de plus de 50 ans tandis que dans l'ensemble des autres tranches d'âge la diminution est de 50.577 unités<sup>1</sup>. Le nombre de chômeurs indemnisés a donc globalement bel et bien augmenté. L'ordre de sortie de la file de chômage peut être modifié par le plan, mais pas la longueur de la file.

Par ailleurs, selon l'ONEm, la diminution du chômage est donc imputable à la procédure d'activation et pas seulement à la conjoncture économique. L'argument est que les 3 tranches d'âge activées voient leur nombre de chômeurs baisser, ce qui montrerait un lien entre contrôle et baisse du chômage. Ce raisonnement est absurde. La tranche des 40-49 ans n'étant activée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, elle ne pourrait encore profiter que marginalement des soi-disant bénéfices du contrôle (2.122 seconds entretiens et 9 troisièmes entretiens à ce jour seulement) ! Or, c'est la tranche qui baisse le plus entre fin 2006 et fin 2007 (-16%). Ce que l'ONEm présente comme une preuve du lien entre l'activation et la baisse du nombre de chômeurs indemnisés est au contraire la confirmation que, quand il y a sortie vers l'emploi, elle est conjoncturelle (cf. aussi pp. 13-16 les autres types de sortie des statistiques hors retour à l'emploi).

(1) Cf. Rapport de l'ONEm « Situation au 31/12/07 », présenté au Comité d'évaluation du 18/2/08, pp.38-50.

(2) Ibidem p. 18

d'exclusions, un tiers de sanctions « absurdes »... Chaque honnête homme peut lire ce rapport officiel et en tirer les conclusions. La nouvelle ministre de l'Emploi et nos députés ne peuvent faire comme s'il n'existait pas. De même, pour que cette politique soit véritablement évaluée, il est indispensable que soient organisées au Parlement des auditions ouvertes à tous les acteurs, y compris ceux de la base.

Avec de nombreux autres militants et syndicalistes, la plate-forme fera tout ce qui est en ses moyens pour que les mandataires élus ne puissent continuer d'ignorer, de nier ou de contrefaire la réalité et qu'ils en tirent enfin la seule conclusion conforme à l'humanité invoquée par certains : il faut supprimer la machine à humilier et à exclure qu'est le « plan de contrôle renforcé des chômeurs ».

Tous les rapports officiels cités dans cet article sont disponibles sur le site [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be).

(1) Le Soir du 20 décembre 2007

(2) Page 7 du « Dossier de presse » présenté par le ministre à sa sortie de charge et disponible sur son site <http://www.joslypiette.be>

(3) Ibidem

(4) Rapport de l'ONEm « Situation au 31/12/07 », présenté au Comité d'évaluation du 18/2/08, pp. 89-97.

(5) Le Soir du 12 mars 2008

(6) Rapport annuel 2007 de l'ONEm, pp. 55 à 60

(7) Ibidem p. 57

(8) Ibidem, p. 105

(9) Ibidem, p.71

(10) Rapport annuel 2006 de l'ONEm, p.72

(11) Cf. sur le graphique 3 la catégorie « Non présentation autre qu'ONEm »

(12) Cette proportion est toutefois en augmentation ces deux dernières années, ce qui s'explique aussi par un « meilleur suivi » par les organismes régionaux des candidatures effectivement adressées aux employeurs. Avec là aussi des effets contre-productifs : le demandeur d'emploi qui n'est pas sûr à 100 % de pouvoir postuler pour une offre à intérêt à ne pas la sélectionner...

(13) Rapport annuel 2007 de l'ONEm, pp. 87-110

(14) Ibidem, p. 24

(15) Rapport annuel 2007, 20 mars 2007, document PowerPoint présenté par Karel Baecq et Jean-Marie Delrue, dia 65.

## Une carte blanche dans Le Soir

Le Soir du 11 mars a publié une carte blanche de la plate-forme [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be) (disponible sur ce site) signée par Thierry Bodson, secrétaire régional de la FGTB Liège-Huy-Waremme, Philippe Paermentier, responsable national f.f. des Travailleurs Sans Emploi de la CSC, Benoît Van der Meerschen, Président de la Ligue des Droits de l'Homme et Yves Martens, Coordinateur du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl.

Intitulée « Chasse aux chômeurs : arrêter la machine à exclure », elle demandait de supprimer cette machine à humilier et à exclure et de la remplacer par un meilleur accompagnement des pouvoirs publics, fondé sur l'aide et non sur la sanction.

Aperçu des décisions prises par l'ONEM de sanctions ou de refus d'octroi d'allocations

